



HAL
open science

Quand le droit ne suffit pas : les limites de la solution institutionnelle pour construire le destin commun en Nouvelle-Calédonie

Léa Havard

► To cite this version:

Léa Havard. Quand le droit ne suffit pas : les limites de la solution institutionnelle pour construire le destin commun en Nouvelle-Calédonie. Réconcilier par la justice transitionnelle en Nouvelle-Calédonie? De la théorie à la pratique, Léa Havard; Nadège Meyer, Dec 2025, Nouméa, Nouvelle-Calédonie. ⟨halshs-05504234⟩

HAL Id: halshs-05504234

<https://shs.hal.science/halshs-05504234v1>

Submitted on 10 Feb 2026

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



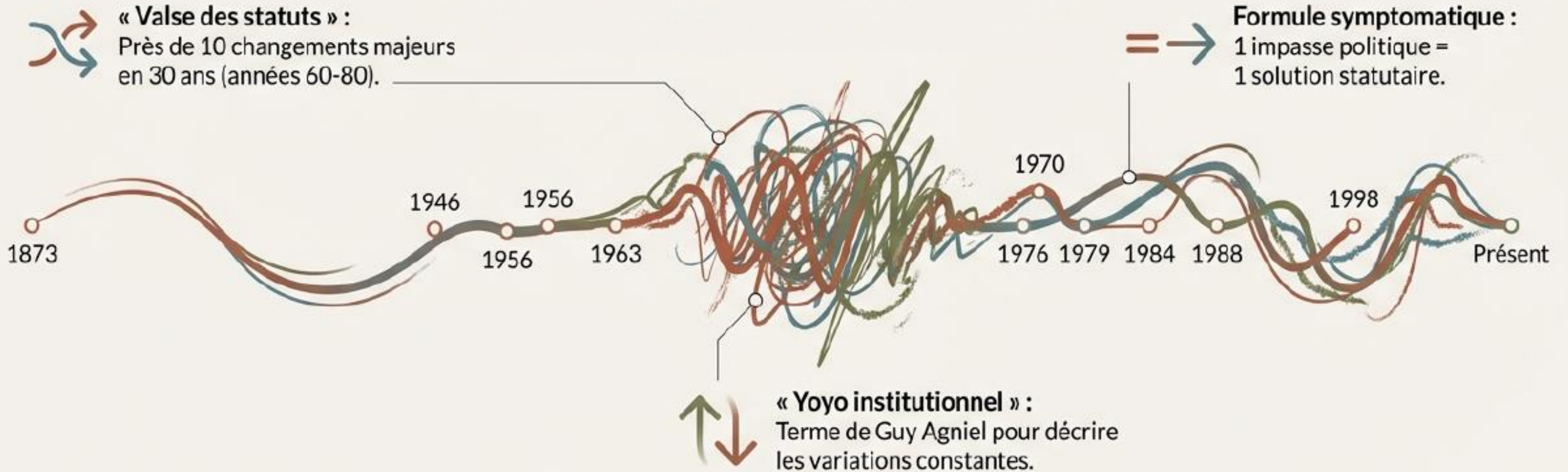
Distributed under a Creative Commons CC BY-NC-ND 4.0 - Attribution - Non-commercial use - No Derivative Works - International License

Quand le droit ne suffit pas

Les limites de la solution institutionnelle pour construire le destin commun en Nouvelle-Calédonie.

Léa Havard, Maître de conférences en droit public, Université de la Nouvelle-Calédonie
Colloque « Réconcilier par la justice transitionnelle en Nouvelle-Calédonie ? », Décembre 2025

Changer de statut : une réponse récurrente aux crises



Avant 1988 - L'unilatéralisme

- **Approche:** L'État impose des statuts de manière unilatérale
- **Conséquences :** Renforcement des revendications indépendantistes, accentuation du clivage sociétal
- **Point culminant:** les « Évènements » (1984-1988)

Après 1988 - La recherche de consensus

- **Approche-:** Recherche de consensus, début de la décolonisation et de la réconciliation
- **Moment fondateur :** Accords de Matignon-Oudinot (1988).
- **Symbole:** La poignée de main historique entre Jean-Marie Tjibaou et Jacques Lafleur



L'Accord de Nouméa (1998) : l'apogée de l'ingénierie institutionnelle

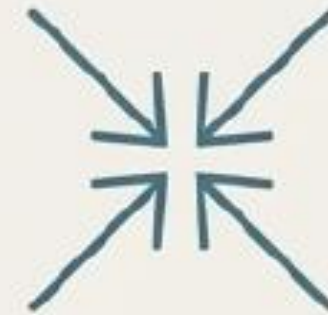
Prolongement des accords de Matignon, l'Accord de Nouméa représente la tentative la plus sophistiquée de dépasser les conflits par le droit.



Novateur : Création d'un statut inédit : la « collectivité sui generis ».



Sur-mesure : Des institutions uniques (souveraineté partagée, gouvernement collégial, sénat coutumier).



Ambitieux : Un double objectif : poursuivre la décolonisation et réconcilier la société autour d'un projet : le « destin commun ».

La promesse du destin commun dans le préambule de l'Accord de Nouméa

*« Le passé a été le temps de la colonisation.
Le présent présent est le temps du partage, par le
rééquilibrage.
L'avenir doit être le temps de l'identité, dans un
destin commun >>*

L'outil juridique au service du projet: la citoyenneté calédonienne

La citoyenneté est le concept juridique choisi pour créer de l'unité par-delà la diversité. Elle vise à dessiner les contours d'un peuple calédonien transcendant les clivages.



Trente ans plus tard, la promesse a-t-elle été tenue ?



Ce statut inédit a-t-il participé à faire émerger le fameux « vouloir vivre-ensemble » cher à Ernest Renan ?

Des avancées modestes sur le chemin du destin commun

La création de la citoyenneté calédonienne a favorisé une « recherche de Soi », au-delà des fractures communautaires, en posant la question : que signifie être citoyen calédonien ?

Signes identitaires (2010)

Adoption d'un hymne (« Soyons unis, devenons frères »), d'une devise (« Terre de parole, terre de partage ») et d'un graphisme pour les billets.

Charte des valeurs calédoniennes (2018)

Un document pour « mettre en évidence ce qui rassemble et unit les Calédoniens dans leur diversité », mêlant traditions occidentales et valeurs océaniques.

L'épreuve du réel : une fracture identitaire évidente au regard des votes aux trois consultations d'autodétermination



2018	Non à 56,7% (Participation: 81%)
2020	Non à 53,3% (Participation: 85,7%)
2021	Non à 96,5% (Participation:44%, forte abstention)

Les cartes des résultats du vote se superposent presque parfaitement à la carte de la répartition ethnique, révélant la persistance d'une profonde fracture communautaire.

L'impasse institutionnelle: retour au point de départ

Constat: Tous les leviers juridiques sophistiqués de l'Accord de Nouméa ont été actionnés (transferts de compétences, trois référendums), mais la Nouvelle-Calédonie semble revenue à la case départ.

Le paradoxe

Evènement : L'embrasement de mai 2024.

Déclencheur: Un profond désaccord sur l'accès à la citoyenneté.

Ironie : Le principal outil de réconciliation est devenu la source du conflit.

Le diagnostic : plus qu'une simple défaillance institutionnelle

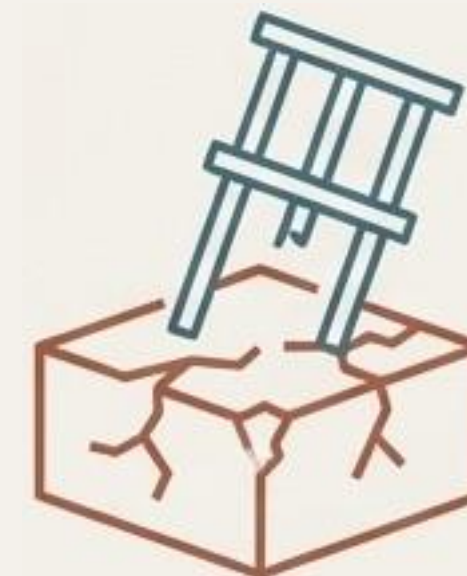
Fausse piste

La faute ne vient pas seulement de l'architecture institutionnelle, comme l'usage du « référendum couperet » (binaire, vision occidentale).



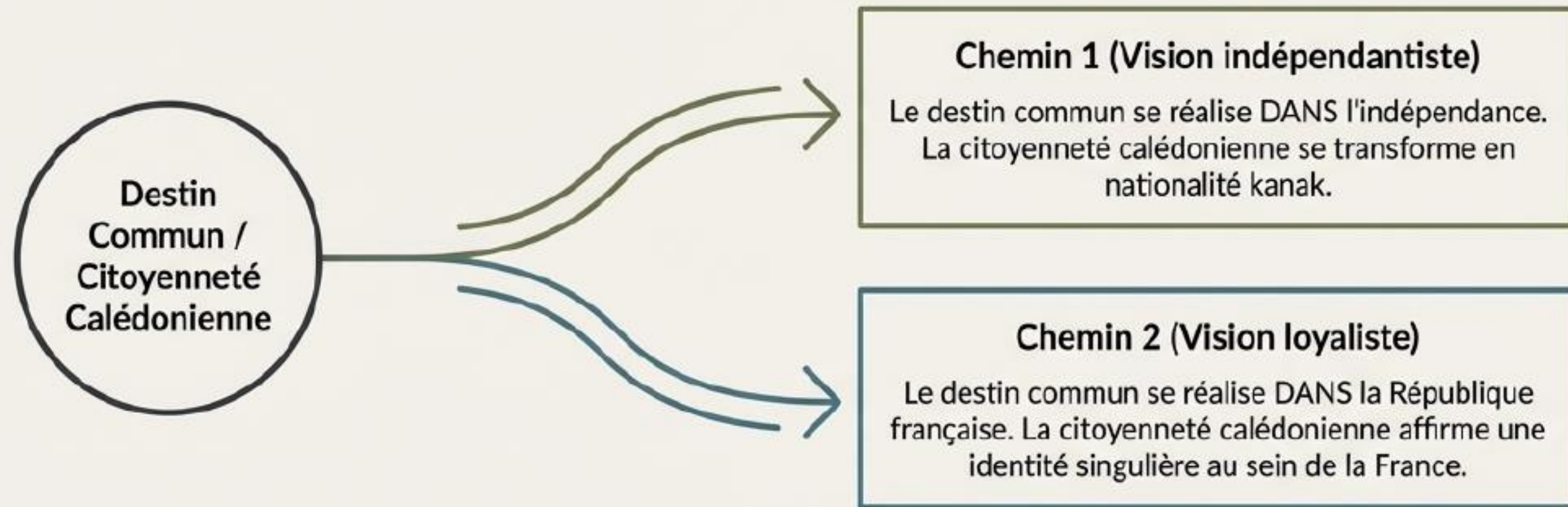
Vrai problème

La cause essentielle de l'échec réside dans le fait que l'Accord de Nouméa a été construit sur une ambiguïté fondamentale.



Le « malentendu » fondamental de l'Accord de Nouméa

L'Accord ne conduit pas vers un projet politique unique, mais potentiellement vers deux projets antagonistes.






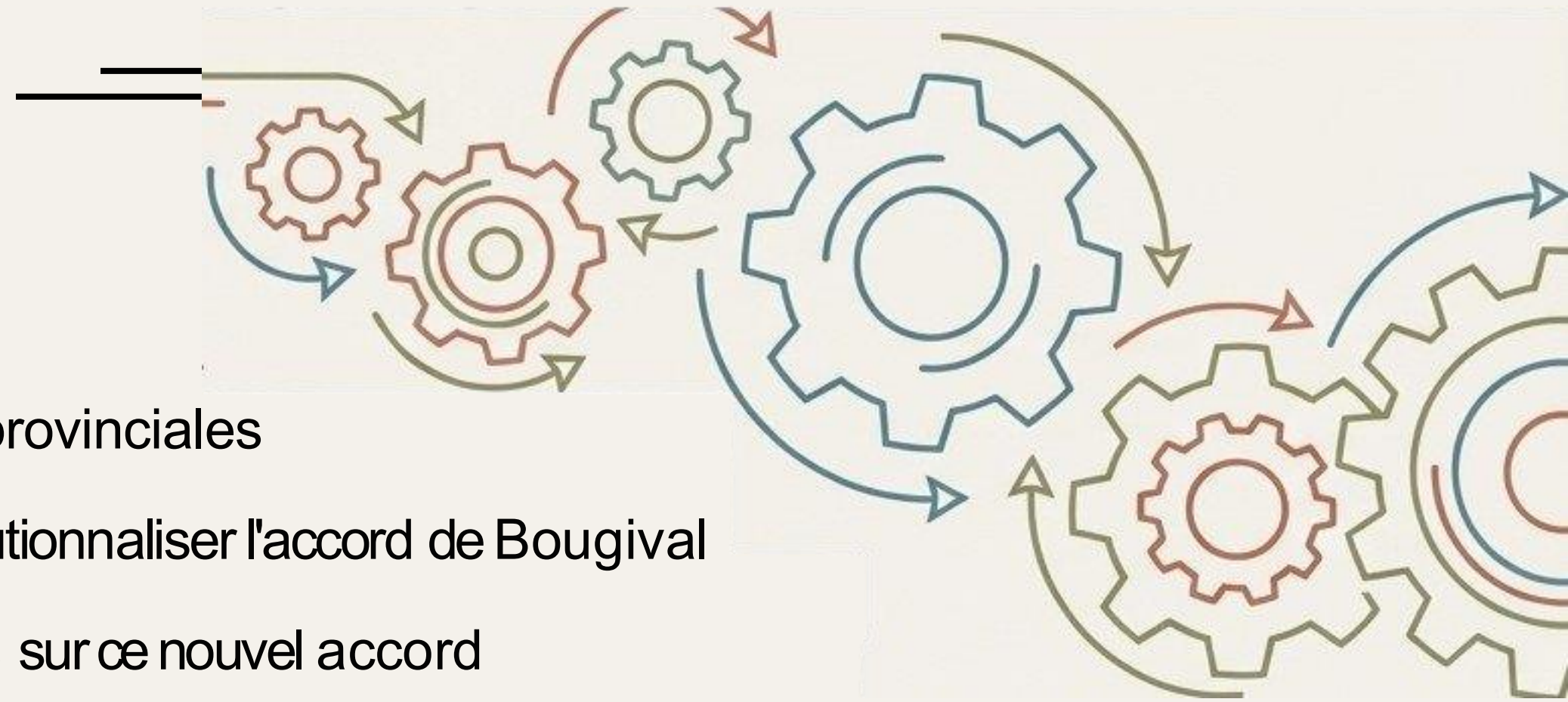
**L'Accord s'est vu confier une mission impossible :
« mener vers un destin commun dépourvu de sens commun ».**

La fuite en avant continue : l'obsession pour un nouveau statut

La frénésie institutionnelle se poursuit

Actualité immédiate :

-  Loi organique pour reporter les élections provinciales
-  Projet de loi constitutionnelle pour constitutionnaliser l'accord de Bougival
-  Projet de loi pour consulter les Calédoniens sur ce nouvel accord



Décentrer le regard : la pertinence de la justice transitionnelle

La réponse institutionnelle est structurellement insuffisante. La justice transitionnelle invite à s'atteler aux vraies difficultés de fond, celles que le droit seul ne peut pas régler.

Le changement de paradigme

Aujourd'hui

Le droit est un facteur de crise.



Demain

Une fois les plaies du passé traitées et les fondations d'un projet commun établies...



...le droit pourra alors devenir un extraordinaire outil pour sortir la Nouvelle-Calédonie de la crise durablement.

Merci pour votre attention

Léa Havard

Maître de conférences en droit public

Directrice adjointe du LARJE - UNC

lea.havard@unc.nc